

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DU 266 - Procès-verbaux et plans de reconnaissance de limites d'une parcelle 28, rue David d'Angers et 47-49 rue Miguel Hidalgo (19e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code civil et notamment son article 646 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance de limites partielle avec la parcelle 19-DE-39 établi par le cabinet de géomètres experts GTA sous le n° d'archives P12498-B1 en date du 30 août 2012 et le plan de reconnaissance de limites qui y est annexé ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance de limites partielle avec la parcelle 19-DE-36 établi par le cabinet de géomètres experts GTA sous le n° d'archives P12498-B2 en date du 20 février 2013 et le plan de reconnaissance de limites qui y est annexé ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance de limites partielle avec la parcelle 19-DE-38 établi par le cabinet de géomètres experts GTA sous le n° d'archives P12498-B3 en date du 20 février 2013 et le plan de reconnaissance de limites qui y est annexé ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la reconnaissance des limites de la parcelle 19-DE-37 située 28 rue David d'Angers et 47-49 rue Miguel Hidalgo (19e) avec les parcelles 19-DE-36, 19-DE-38 et 19-DE-39, et de l'autoriser à signer les procès-verbaux et les plans de reconnaissance de limites partielle correspondants ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les procès-verbaux et plans de reconnaissance de limites partielles de la parcelle 28 rue David d'Angers et 47-49 rue Miguel Hidalgo (19e), cadastrée 19-DE-37 appartenant à la Ville de Paris, annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les procès-verbaux et les plans mentionnés à l'article premier.